



ARRETE PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE DE LA REGLEMENTATION DES BRUITS DE CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS OU PRIVES REALISES SUR LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2, R1334-31, R1334-36 et 1337-6,

Vu le Code pénal et notamment son article 131-13,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n°ARR.2019-06-127 en date du 4 juin 2019 règlementant les bruits de chantiers de travaux publics ou privés,

Vu les travaux de maintenance sur le pylône d'antenne relais des opérateurs télécoms situé Chemin de Courtabœuf,

Considérant la demande d'arrêté en date du 18 mai 2026 de la société OCCILEV située chemin du Parterre à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500), pour le compte d'ORANGE, dans le cadre des travaux de nuit pour la maintenance du pylône sise chemin de Courtabœuf,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de déroger temporairement à la réglementation en vigueur relative aux bruits de chantiers réalisés sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire OCCILEV est autorisé à déroger temporairement à l'arrêté n° ARR 2019-06-127 du 4 juin 2019 et à intervenir en dehors des horaires prévus pour les travaux de maintenance sur pylône.

Article 2 : La dérogation porte sur la période du 26 au 28 mai 2026 et sur une plage horaire de 22h00 à 5h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à OCCILEV qui devra procéder à son affichage de façon lisible et visible sur la voie publique concernée par l'autorisation

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (ArticleR421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 18 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 21 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (ArticleR421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.